

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de PRUINES  
**Séance du 07 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le 07 septembre, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

**Présents :** CARLES Christian, FÈRAL Joffrey, MERLET Claude, POUGET Christian, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie, DIAZ Marie-Chantal, FOULCHÉ Corinne, POULAIN DE LA FONTAINE Nobélia.

**Secrétaire :** MERLET Claude.

**Absents :** LUCENA Benvinda

**Date de convocation et affichage :** 31 AOUT 2022

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 10 – Présents : 9 – Absents : 1.

**Délibération n°2022-030 :**

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Fixation du tarif de la garderie**

**Année scolaire 2022-2023.**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que comme chaque année il convient de revoir les tarifs de la garderie scolaire.

Afin de s'accorder avec les tarifs pratiqués par la Mairie de Nauviale, une augmentation de 5 euros est proposée par rapport à l'an passé

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs de la garderie ainsi qu'il suit :

- Forfait annuel de 90 € pour les enfants scolarisés en septembre 2022 avec possibilité d'un règlement sur 10 mois.
- Forfait de 65 € pour les enfants dont la rentrée s'effectuera en janvier 2023.

Ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2022-2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian POUGET

Acte rendu exécutoire  
après transmission en Préfecture  
par voie dématérialisée le :

09 SEP. 2022

et publication ou notification du :

09 SEP. 2022

Le maire  
Christian POUGET

